SENATE SÉNAT

CANADA

JOURNALS OF THE SENATE

(Unrevised)

JOURNAUX DU SÉNAT

(Non révisé)

1st Session, 44th Parliament
71 Elizabeth II

1re session, 44e législature
71 Elizabeth II

Nº 56

Monday, June 20, 2022

Le lundi 20 juin 2022

6 p.m.

18 heures

The Honourable GEORGE J. FUREY, Speaker

L'honorable GEORGE J. FUREY, Président

The Members convened were:

The Honourable Senators

Arnot
Ataullahjan
Audette
Batters
Bellemare
Black
Boehm
Boisvenu
Bovey
Boyer
Busson
Campbell
Carignan
Christmas
Clement
Cordy
Cormier
Cotter
Coyle
Dagenais
Dasko
Dawson
Deacon (*Nova Scotia—Nouvelle-Écosse*)
Deacon (*Ontario*)
Dean
Downe
Duncan
Dupuis
Forest
Francis
Furey
Gagné
Galvez
Gerba
Gignac
Gold
Harder
Hartling
Housakos
Jaffer
Klyne
Kutcher
LaBoucane-Benson
Lankin
Loffreda
Lovelace Nicholas
MacDonald
Manning
Marshall
Martin
Marwah
Massicotte
McCallum
Mégie
Miville-Dechêne
Mockler
Moncion
Moodie
Omidvar
Pate
Patterson
Petitclerc
Plett
Poirier
Quinn
Ravalia
Ringuette
Saint-Germain
Seidman
Simons
Smith
Sorensen
Tannas
Verner
Wallin
Wells
White
Woo

Les membres présents sont :

Les honorables sénateurs

The Members in attendance to business were:

The Honourable Senators

Arnot
Ataullahjan
Audette
Batters
Bellemare
Black
Boehm
Boisvenu
Bovey
Boyer
Busson
Campbell
Carignan
Christmas
Clement
Cordy
Cormier
Cotter
Coyle
Dagenais
*Dalphond
Dasko
Dawson
Deacon (*Nova Scotia—Nouvelle-Écosse*)
Deacon (*Ontario*)
Dean
Downe
Duncan
Dupuis
Forest
Francis
Furey
Gagné
Galvez
Gerba
Gignac
Gold
Harder
Hartling
Housakos
Jaffer
Klyne
Kutcher
LaBoucane-Benson
Lankin
Loffreda
Lovelace Nicholas
MacDonald
Manning
Marshall
Martin
Marwah
Massicotte
McCallum
Mégie
Miville-Dechêne
Mockler
Moncion
Moodie
Omidvar
Pate
Patterson
Petitclerc
Plett
Poirier
Quinn
Ravalia
Ringuette
Saint-Germain
Seidman
Simons
Smith
Sorensen
Tannas
Verner
Wallin
Wells
White
Woo

Les membres participant aux travaux sont :

Les honorables sénateurs

The first list records senators present in the Senate Chamber during the course of the sitting.

An asterisk in the second list indicates a senator who, while not present during the sitting, was in attendance to business, as defined in subsections 8(2) and (3) of the *Senators Attendance Policy*.

La première liste donne les noms des sénateurs présents à la séance dans la salle du Sénat.

Dans la deuxième liste, l'astérisque apposé à côté du nom d'un sénateur signifie que ce sénateur, même s'il n'était pas présent à la séance, participait aux travaux, au sens des paragraphes 8(2) et (3) de la *Politique relative à la présence des sénateurs*.

Published by the Senate
Also available on the Internet: http://www.parl.gc.ca

Publié par le Sénat
Disponible sur internet: http://www.parl.gc.ca

PRAYERS

SENATORS' STATEMENTS

Some Honourable Senators made statements.

ROUTINE PROCEEDINGS

Presenting or Tabling Reports from Committees

The Honourable Senator Omidvar presented the following:

Monday, June 20, 2022

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology has the honour to present its

NINTH REPORT

Your committee, to which was referred Bill S-208, An Act respecting the Declaration on the Essential Role of Artists and Creative Expression in Canada, has, in obedience to the order of reference of April 7, 2022, examined the said bill and now reports the same with the following amendments:

1. *Preamble, page 1*: Add the following after line 12:

   "Whereas English-speaking artists and French-speaking artists, as integral parts of the two official language communities of Canada, should have equal opportunities to pursue their artistic endeavours in order to enhance the vitality and development of English and French linguistic minority communities;".

2. *Clause 4, page 2*:

   (a) Add the following after line 18:

   "**(d.1)** the Minister responsible for official languages;";

   (b) add the following after line 24:

   "**(g.1)** French-speaking artists and organizations representing those artists;

   (g.2) artists who represent the ethnic and racial diversity and all other diversities of Canada and organizations that work on their behalf;".

Your committee has also made certain observations, which are appended to this report.

Respectfully submitted,

PRIÈRE

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

Des honorables sénatrices font des déclarations.

AFFAIRES COURANTES

Présentation ou dépôt de rapports de comités

L'honorable sénatrice Omidvar présente ce qui suit :

Le lundi 20 juin 2022

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de présenter son

NEUVIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi S-208, Loi concernant la Déclaration sur le rôle essentiel des artistes et de l'expression créatrice au Canada, a, conformément à l'ordre de renvoi du 7 avril 2022, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport avec les modifications suivantes :

1. *Préambule, page 1* : Ajouter, après la ligne 13, ce qui suit :

   « qu'il convient que les artistes francophones et anglophones, au titre de leur appartenance aux deux collectivités de langue officielle, aient l'égale possibilité de réaliser leurs projets artistiques pour favoriser l'épanouissement et le développement des minorités francophones et anglophones; ».

2. *Article 4, page 2* :

   a) Ajouter, après la ligne 18, ce qui suit :

   « **d.1)** le ministre responsable des langues officielles; »;

   b) ajouter, après la ligne 23, ce qui suit :

   « **g.1)** des artistes francophones et des organisations qui les représentent;

   g.2) des artistes qui représentent la diversité ethnique et raciale et toutes autres diversités du Canada, et des organisations qui œuvrent en leur nom; ».

Votre comité a aussi fait certaines observations qui sont annexées au présent rapport.

Respectueusement soumis,

La présidente,

RATNA OMIDVAR

Chair

Observations to the ninth report of the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology (Bill S-208)

Observation 1

Although invited, your committee did not hear from the Department of Canadian Heritage on Bill S-208. As such, your committee did not gain perspectives on the impact of this legislation on departmental policies and programs.

Observation 2

Your committee heard of the need for the Government of Canada to develop a national cultural policy framework in consultation with the provinces and territories, and with all arts groups.

Observation 3

Your committee heard that the Government of Canada should ensure equitable funding for both emerging artists and organizations and established artists and organizations.

The Honourable Senator Omidvar moved, seconded by the Honourable Senator Dean, that the report be placed on the Orders of the Day for consideration at the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

° ° °

The Honourable Senator Massicotte presented the following:

Monday, June 20, 2022

The Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources has the honour to present its

THIRD REPORT

Your committee, to which was referred Bill S-5, An Act to amend the Canadian Environmental Protection Act, 1999, to make related amendments to the Food and Drugs Act and to repeal the Perfluorooctane Sulfonate Virtual Elimination Act, has, in obedience to the order of reference of April 7, 2022, examined the said bill and now reports the same with the following amendments:

1. *Clause 2, page 2*:

(a) Replace line 3 with the following:

"of Indigenous Peoples, including free, prior and informed consent;";

(b) replace line 17 with the following:

"of science and Indigenous knowledge in the process of making decisions related to";

(c) replace lines 22 and 23 with the following:

Observations au neuvième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie (projet de loi S-208)

Observation 1

Bien qu'il ait été invité, votre comité n'a pas entendu le ministère du Patrimoine canadien dans le cadre de son étude sur le projet de loi S-208. Par conséquent, votre comité n'a obtenu aucune précision concernant les répercussions de cette législation sur les politiques et les programmes ministériels.

Observation 2

Votre comité a entendu de la nécessité pour le gouvernement du Canada d'élaborer un cadre de politique culturelle nationale en consultation avec les provinces et les territoires, et tous les groupes artistiques.

Observation 3

Votre comité a entendu que le gouvernement du Canada devrait assurer un financement équitable tant pour les artistes et organismes émergents que les artistes et organismes établis.

L'honorable sénatrice Omidvar propose, appuyée par l'honorable sénateur Dean, que le rapport soit inscrit à l'ordre du jour pour étude à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

° ° °

L'honorable sénateur Massicotte présente ce qui suit :

Le lundi 20 juin 2022

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi S-5, Loi modifiant la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999), apportant des modifications connexes à la Loi sur les aliments et drogues et abrogeant la Loi sur la quasi-élimination du sulfonate de perfluorooctane, a, conformément à l'ordre de renvoi du 7 avril 2022, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport avec les modifications suivantes :

1. *Article 2, page 2* :

a) Remplacer la ligne 2 par ce qui suit :

« tions Unies sur les droits des peuples autochtones, y compris le principe du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause; »;

b) remplacer la ligne 15 par ce qui suit :

« qu'il reconnaît le rôle de la science et des connaissances autochtones dans l'élaboration des »;

c) remplacer les lignes 20 et 21 par ce qui suit :

"ment of substances to replace, reduce or refine the use of vertebrate animals;".

2. *Clause 3, page 3*:

(a) Replace line 3 of the English version with the following:

"not be used as a reason for postponing effec-";

(b) replace lines 13 and 14 with the following:

"subject to any reasonable limits;

(3) Subsection 2(1) of the Act is amended by adding the following after paragraph (k):

(k.1) encourage the development and timely incorporation of scientifically justified alternative methods and strategies in the testing and assessment of substances to replace, reduce or refine the use of vertebrate animals;".

3. *Clause 5, pages 3 and 4*:

(a) On page 3, replace line 37 with the following:

"**(2)** The implementation framework, in a manner consistent with the purposes of this Act, shall, among other";

(b) on page 4,

(i) replace line 5 with the following:

"— the principle of non-regression and the principle of intergenerational equity;";

(ii) replace lines 8 to 11 with the following:

"ment referred to in paragraph 2(1)(a.2);

(c) the reasonable limits to which that right is subject, resulting from the consideration of relevant factors, including social, health, scientific and economic factors; and

(d) mechanisms to support the protection of that right.".

4. *New clause 5.1, page 4*: Add the following after line 19:

"**5.1 (1) Subsection 13(1) of the Act is amended by striking out "and" at the end of paragraph (b), by adding "and" at the end of paragraph (c), and by adding the following after that paragraph:**

(d) for each substance on the Domestic Substances List,

(i) every action, process, decision, assessment, request or activity — however called — that is carried out in relation to the substance under any provision of this Act, whether it has occurred, is in progress, or is proposed, and

« fiées pour l'essai et l'évaluation des substances afin de remplacer, de réduire ou de raffiner l'utilisation des ani- ».

2. *Article 3, page 3* :

a) Remplacer la ligne 3 de la version anglaise par ce qui suit :

« not be used as a reason for postponing effec- »;

b) remplacer les lignes 10 à 12 par ce qui suit :

« loi, sous réserve des limites raisonnables;

(3) Le paragraphe 2(1) de la même loi est modifié par adjonction, après l'alinéa k), de ce qui suit :

k.1) encourager l'élaboration et l'adoption, en temps opportun, de méthodes et stratégies de rechange scientifiquement justifiées pour l'essai et l'évaluation des substances afin de remplacer, de réduire ou de raffiner l'utilisation des animaux vertébrés; ».

3. *Article 5, pages 3 et 4* :

a) À la page 3, remplacer la ligne 37 par ce qui suit :

« **(2)** Conformément à l'objet de la présente loi, le cadre de mise en œuvre précise notamment les »;

b) à la page 4 :

(i) remplacer la ligne 2 par ce qui suit :

« présente loi, tels que le principe de non-régression, le principe de l'équité intergénérationnelle et »;

(ii) remplacer les lignes 10 à 12 par ce qui suit :

« **c)** les limites raisonnables à ce droit qui découlent de la considération des facteurs pertinents, notamment sociaux, sanitaires, scientifiques et économiques;

d) les mécanismes visant à appuyer la protection de ce droit. ».

4. *Nouvel article 5.1, page 4* : Ajouter, après la ligne 18, ce qui suit :

« **5.1 (1) Le paragraphe 13(1) de la même loi est modifié par adjonction, après l'alinéa c), de ce qui suit :**

d) pour chaque substance inscrite sur la liste intérieure :

(i) tout acte, processus, décision, évaluation, demande ou activité — quelle qu'en soit la désignation — mené à l'égard d'une substance en vertu d'une disposition de la présente loi, qu'il soit terminé, en cours ou proposé,

(ii) every international instrument to which Canada is a signatory that applies in respect of that substance.

(2) Subsection 13(2) of the Act is replaced by the following:

(2) The Minister may determine the form of the Environmental Registry and how it is to be kept, so long as the registry is maintained in the form of a publicly accessible and searchable electronic database.".

5. *Clause 9, page 5*: Add the following after line 19:

"**(k.2)** hydraulic fracturing;

(k.3) tailings ponds;".

6. *Clause 10, page 5*:

(a) Add the following after line 33:

"**(1.1) Subsection 56(1) and the portion of subsection 56(2) of the Act before paragraph (a) are replaced by the following:**

56 (1) The Minister may

(a) identify every person or group of persons that manufactures, imports, processes or releases, or that uses in a commercial manufacturing or processing activity,

(i) a substance or group of substances specified on the list of toxic substances in Schedule 1,

(ii) a substance or group of substances to which subsection 166(1) or 176(1) applies, or

(iii) a product that contains a substance or group of substances specified on the list of toxic substances in Schedule 1 or that may release such a substance or group of substances into the environment; and

(b) publish in the *Canada Gazette*, and in any other manner that the Minister considers appropriate, a notice requiring any person or class of persons identified by the Minister to prepare and implement a pollution prevention plan in respect of a matter referred to in subparagraphs (a)(i) to (iii).

(1.1) For the purpose of identifying the persons or groups of persons referred to in paragraph (1)(a), the Minister may publish in the *Canada Gazette*, and in any other manner that the Minister considers appropriate, a notice requiring any person of group of persons described in the notice to provide the Minister with any information that may be in their possession or to which they may reasonably be expected to have access, including information regarding their engagement in any activity involving a matter referred to in subparagraphs (1)(a)(i) to (iii).

(ii) tout instrument international auquel le Canada est signataire et qui s'applique à l'égard de cette substance.

(2) Le paragraphe 13(2) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

(2) Le ministre peut fixer les modalités de forme, de tenue et d'accès du Registre, pourvu que celui-ci soit sous la forme d'une base de données électronique consultable et accessible au public. ».

5. *Article 9, page 5* : Ajouter, après la ligne 20, ce qui suit :

« **k.2)** la fracturation hydraulique;

k.3) les bassins de résidus; ».

6. *Article 10, page 5* :

a) Ajouter, après la ligne 33, ce qui suit :

« **(1.1) Le paragraphe 56(1) et le passage du paragraphe 56(2) de la même loi précédant l'alinéa a) sont remplacés par ce qui suit :**

56 (1) Le ministre peut :

a) identifier toute personne — ou catégorie de personnes — qui fabrique, importe, transforme ou rejette, ou qui utilise au cours d'une activité de fabrication ou de transformation commerciale l'un ou l'autre des substances ou produits suivants :

(i) une substance — ou un groupe de substances — qui est inscrite sur la liste des substances toxiques de l'annexe 1,

(ii) une substance — ou un groupe de substances — à laquelle les paragraphes 166(1) ou 176(1) s'appliquent,

(iii) un produit contenant ou pouvant rejeter dans l'environnement une substance — ou un groupe de substances — qui est inscrite sur la liste des substances toxiques de l'annexe 1;

b) publier dans la *Gazette du Canada* et de toute autre façon qu'il estime indiquée un avis obligeant toute personne — ou catégorie de personnes — qu'il a identifiée à élaborer et à exécuter un plan de prévention de la pollution à l'égard d'une question visée aux sous-alinéas (1)a)(i) à (iii).

(1.1) Le ministre peut, pour identifier les personnes ou les catégories de personnes visées à l'alinéa (1)a), publier dans la *Gazette du Canada* et de toute autre façon qu'il estime indiquée, un avis obligeant toute personne — ou catégorie de personnes — à lui communiquer les renseignements dont elle dispose ou auxquels elle peut normalement avoir accès, notamment les renseignements concernant sa participation à toute activité liée à une question visée aux sous-alinéas (1)a)(i) à (iii).

(2) The notice referred to in paragraph (1)(b) may specify".

(b) add the following after line 37:

"**(2.1) Subsection 56(5) of the Act is replaced by the following:**

(5) On written request of a person who is the subject of a notice under paragraph (1)(b), the Minister may waive the requirement for that person to consider a factor specified under paragraph (2)(c) if the Minister is of the opinion that it is not reasonable or practicable to consider the factor on the basis of reasons provided in the request.".

7. *New clause 10.1, page 6*: Add the following before line 1:

"**10.1 Subsection 58(1) of the Act is replaced by the following:**

58 (1) Every person who is required to prepare a pollution prevention plan under section 56 or 291 or under an agreement in respect of environmental protection alternative measures shall file, within 30 days after the end of the period for the preparation of the plan specified in the notice referred to in paragraph 56(1)(b) or extended under subsection 56(3), or specified by the court under section 291 or in the agreement, as the case may be, a written declaration to the Minister that the plan has been prepared and is being implemented.".

8. *New clause 11.1, page 6*: Add the following after line 11:

"**11.1 Subsection 60(1) of the Act is replaced by the following:**

60 (1) The Minister may publish in the *Canada Gazette*, and in any other manner that the Minister considers appropriate, a notice requiring any person or class of persons who is the subject of a notice under paragraph 56(1)(b) to submit, within the period specified by the Minister, the plan or any part of the plan for the purpose of determining and assessing preventive or control actions in respect of a substance, group of substances or product.".

9. *Clause 15, page 8*:

(a) Replace lines 2 to 4 with the following:

"**striking out "and" at the end of paragraph (c) and by replacing paragraph (d) with the following:**

(d) respecting the conditions, test procedures and laboratory practices to be followed for analysing, testing or measuring the property or characteristic, including procedures and practices for replacing, reducing or refining the use of vertebrate animals; and";

(b) replace lines 6 and 7 with the following:

"classification of a substance as a substance that is carcinogenic, mutagenic, toxic to reproduction or poses other risks of highest concern.".

(2) L'avis visé à l'alinéa (1)b) peut préciser : ».

b) ajouter, après la ligne 37, ce qui suit :

« **(2.1) Le paragraphe 56(5) de la même loi est remplacé par ce qui suit :**

(5) Sur demande écrite du destinataire de l'avis visé à l'alinéa (1)b), le ministre peut exempter celui-ci de l'obligation de prendre en considération tout facteur précisé dans l'avis s'il estime, en se fondant sur les motifs énoncés dans la demande, que cela est déraisonnable ou impossible. »

7. *Nouvel article 10.1, page 6* : Ajouter, avant la ligne 1, ce qui suit :

« **10.1 Le paragraphe 58(1) de la même loi est remplacé par ce qui suit :**

58 (1) Toute personne tenue d'élaborer un plan de prévention de la pollution en application des articles 56 ou 291 ou d'un accord sur les mesures de rechange en matière de protection de l'environnement dépose auprès du ministre, dans les trente jours suivant la fin du délai fixé, selon le cas, par l'avis visé à l'alinéa 56(1)b) — et, le cas échéant, prorogé en vertu du paragraphe 56(3) —, par le tribunal en vertu de l'article 291 ou par l'accord, une déclaration portant que le plan a été élaboré et est en cours d'exécution. ».

8. *Nouvel article 11.1, page 6* : Ajouter, après la ligne 9, ce qui suit :

« **11.1 Le paragraphe 60(1) de la même loi est remplacé par ce qui suit :**

60 (1) Afin de déterminer et d'analyser les mesures de prévention ou de contrôle relatives à une substance — ou un groupe de substances — ou un produit, le ministre peut publier, dans la *Gazette du Canada* et de toute autre façon qu'il estime indiquée, un avis obligeant les personnes ou catégories de personnes visées par un avis conformément à l'alinéa 56(1)b) à lui présenter tout ou partie du plan de prévention de la pollution dans le délai qu'il fixe. ».

9. *Article 15, page 8* :

a) Remplacer les lignes 1 à 3 par ce qui suit :

« **(2) L'alinéa 67(1)d) de la même loi est remplacé par ce qui suit :**

d) prévoyant les conditions, procédures d'essai et pratiques de laboratoire auxquelles il faut se conformer pour l'analyse, l'essai ou la mesure de la propriété ou particularité, y compris les procédures et les pratiques pour remplacer, réduire ou raffiner l'utilisation d'animaux vertébrés; »;

b) remplacer la ligne 6 par ce qui suit :

« cancérigène, mutagène, toxique pour la reproduction ou présentant d'autres risques suscitant le plus haut niveau de préoccupation. ».

10. *Clause 16, page 8*: Replace line 25 with the following:

"**(iii.2)** whether there is a vulnerable population or environment in".

11. *New clause 16.1, page 9*: Add the following after line 18:

"**16.1 The Act is amended by adding the following after section 68:**

68.1 (1) The Ministers shall not generate data or conduct investigations using vertebrate animals for the purpose of assessing

(a) whether a substance is toxic or capable of becoming toxic; or

(b) either the need to or the manner in which to control

(i) a substance,

(ii) a product that contains a substance, or

(iii) a product that may release a substance into the environment, including a substance specified on the List of Toxic Substances in Schedule 1.

(2) Subsection (1) does not apply if

(a) it is not reasonably possible to obtain the data or to conduct the investigation by methods other than using vertebrate animals; and

(b) the data or investigation is necessary to achieve objectives related to protecting the environment or human health.".

12. *Clause 18, page 11*: Add the following after line 25:

"**(a.1)** the conditions, methods, test procedures and laboratory practices to be followed to replace, reduce or refine the use of vertebrate animals;".

13. *Clause 19, page 12*:

(a) Delete line 18 of the English version;

(b) replace line 25 with the following:

"the opinion should be prioritized; and

(c) that specifies activities or initiatives to promote the development and implementation of methods not involving the use of vertebrate animals that would provide information sufficient for assessing risks to health or the environment posed by substances assessed under this Part.";

(c) replace line 38 with the following:

10. *Article 16, page 8* : Remplacer la ligne 27 par ce qui suit :

« **(iii.2)** le fait qu'il existe une population ou un environnement vulnérable ».

11. *Nouvel article 16.1, page 9* : Ajouter, après la ligne 17, ce qui suit :

« **16.1 La même loi est modifiée par adjonction, après l'article 68, de ce qui suit :**

68.1 (1) Les ministres ne peuvent recourir à des méthodes utilisant des animaux vertébrés pour produire des données ou mener des enquêtes afin de déterminer, selon le cas :

a) si une substance est effectivement ou potentiellement toxique;

b) s'il y a lieu de prendre des mesures de contrôle — et, dans l'affirmative, d'en déterminer la nature — à l'égard de l'un ou l'autre des éléments suivants :

(i) une substance,

(ii) un produit qui en contient,

(iii) un produit qui est susceptible de rejeter une substance dans l'environnement, y compris une substance inscrite sur la liste des substances toxiques de l'annexe 1.

(2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas si :

a) d'une part, il n'est pas raisonnablement possible d'obtenir les données ou de mener l'enquête autrement qu'à l'aide de méthodes utilisant des animaux vertébrés;

b) d'autre part, les données ou l'enquête sont nécessaires pour atteindre des objectifs liés à la protection de l'environnement ou de la santé humaine. ».

12. *Article 18, page 11* : Ajouter, après la ligne 26, ce qui suit :

« **a.1)** les conditions, les méthodes, les procédures d'essai et les pratiques de laboratoire applicables afin de remplacer, de réduire ou de raffiner l'utilisation des animaux vertébrés; ».

13. *Article 19, page 12* :

a) Supprimer la ligne 18 dans la version anglaise;

b) remplacer la ligne 25 par ce qui suit :

« té doit être accordée;

c) qui précise les initiatives et les activités visant à promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de méthodes n'utilisant pas des animaux vertébrés qui fourniraient suffisamment de renseignements pour permettre d'évaluer les risques d'atteinte à la santé ou à l'environnement que présentent les substances évaluées sous le régime de la présente partie. »;

c) remplacer la ligne 38 par ce qui suit :

"vidually, with a view toward avoiding substitutions within the class that may be harmful; and".

« stances par catégorie plutôt qu'individuellement en vue d'éviter les substitutions dans la même catégorie qui peuvent avoir un effet nocif; ».

14. *Clause 20, page 14*:

(a) Replace line 4 with the following:

"**(3)** The Minister shall delete a substance from the List, as well as any information regarding the substance that is specified on the List, if an order is made under subsection 90(1) adding the substance to the list of toxic substances in Schedule 1.

(4) The Minister shall publish the List and any amend-";

(b) replace line 7 with the following:

"**(5)** The List is not a *statutory instrument* as defined in";

(c) replace lines 31 and 32 with the following:

"any vulnerable population or environment in relation to the substance and on the cumulative effects on human health and the environment that may result from expo-".

14. *Article 20, page 14* :

a) Remplacer la ligne 4 par ce qui suit :

« **(3)** Le ministre radie de la liste une substance et les renseignements la concernant si un décret d'inscription de la substance sur la liste des substances toxiques de l'annexe 1 est pris en vertu du paragraphe 90(1).

(4) Le ministre publie dans le Registre et de toute autre »;

b) remplacer la ligne 6 par ce qui suit :

« **(5)** La liste n'est pas un *texte réglementaire* au sens du »;

c) remplacer les lignes 34 et 35 par ce qui suit :

« ponibles sur toute population ou tout environnement vulnérable relativement à cette substance ainsi que sur les effets cumulatifs sur la santé humaine et l'environnement que ».

15. *Clause 21, page 16*:

(a) Replace line 6 with the following:

"**(i)** is inherently toxic to human beings or non-human organisms, as determined by laboratory or other studies,

(ii) is persistent and bioaccumulative in accordance";

(b) replace line 8 with the following:

"**(iii)** is present in the environment primarily as a re-";

(c) replace lines 10 to 16 with the following:

"**(iv)** is not a naturally occurring radionuclide or a naturally occurring inorganic substance;

(b) the substance may constitute a danger in Canada to human life or health and is, in accordance with the regulations, carcinogenic, mutagenic or toxic for reproduction; or

(c) the substance is, in accordance with the regulations, a sub-".

15. *Article 21, page 16* :

a) Remplacer les lignes 5 et 6 par ce qui suit :

« fet nocif sur l'environnement, qu'elle présente, d'après des études en laboratoire ou autres, une toxicité intrinsèque pour les êtres humains ou les organismes autres que les organismes humains, qu'elle est persistante et bioaccumulable au sens des règlements, que sa »;

b) remplacer la ligne 8, dans la version anglaise, par ce qui suit :

« **(iii)** is present in the environment primarily as a re- »;

c) remplacer les lignes 11 à 15 par ce qui suit :

« **b)** soit que la substance peut constituer un danger au Canada pour la vie ou la santé humaines et qu'elle est, au sens des règlements, cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction;

c) soit que la substance est, au sens des règlements, une substance présentant le plus haut ni- ».

16. *Clause 29, page 21*:

(a) Replace lines 15 to 17 with the following:

"Schedule 1, the Ministers shall give priority to pollution prevention actions and, in particular, in the case of a substance specified in Part 1 of the list of toxic substances in that Schedule, to the total, par-";

(b) replace lines 20 to 26 with the following:

16. *Article 29, page 21* :

a) Remplacer les lignes 16 à 18 par ce qui suit :

« nistres donnent priorité aux mesures de prévention de la pollution et plus particulièrement, si la substance est inscrite à la partie 1 de la liste des substances toxiques de cette annexe, à l'inter- »;

b) remplacer les lignes 21 à 27 par ce qui suit :

"the environment.

(1.2) For the purposes of subsection (1.1), the Ministers shall, in respect of a substance specified in Part 1 of the list of toxic substances in Schedule 1, consider whether the activity or release can be un-".

(c) replace line 29 of the French version with the following :

"sur l'environnement ou la santé humaine, et s'il".

17. *New clause 39.1, page 28*: Add the following after line 14:

"**39.1 Subsection 108(1) of the Act is replaced by the following:**

108 (1) Subject to subsection (4), the Ministers shall, within the prescribed assessment period, assess information provided under subsection 106(1), (3) or (4) or paragraph 109(1)(c) or otherwise available to them in respect of a living organism in order to determine whether

(a) it is toxic or capable of becoming toxic; and

(b) it shows a demonstrable need for the living organism.

(1.1) The Ministers shall ensure that the public is provided with opportunities to participate meaningfully in the Ministers' assessment.

(1.2) The Ministers shall, within the prescribed assessment period, solicit public comments in respect of the testing of all evidence and may request additional evidence from any individual.".

18. *New clause 44.1, page 31*: Add the following after line 18:

"**44.1 Subsection 114(1) of the Act is amended by adding the following after paragraph (g):**

(g.1) prescribing processes for meaningful public participation in

(i) an assessment under section 108, and

(ii) the determination of whether to grant a waiver requested under subsection 106(8);".

19. *Clause 50, page 35*: Delete lines 10 to 13.

20. *Delete clause 54, page 37.*

21. *Clause 56, page 38*:

(a) Replace line 1 with the following:

"**56 (1) Subsections 332(1) and (2) of the Act are re-**";

(b) add the following after line 21:

"**(2) Section 332 of the Act is amended by adding the following after subsection (3):**

(4) In addition to any other requirement of this Act, a notice under this Act, a notice of any consultation to be held in relation to a matter under this Act and any decision

« dans l'environnement.

(1.2) Pour l'application du paragraphe (1.1), les ministres considèrent, à l'égard d'une substance inscrite à la partie 1 de la liste des substances toxiques de l'annexe 1, si les activités ou rejets peuvent être en- »;

c) remplacer la ligne 29 par ce qui suit :

« sur l'environnement ou la santé humaine, et s'il ».

17. *Nouvel article 39.1, page 28* : Ajouter, après la ligne 13, ce qui suit :

« **39.1 Le paragraphe 108(1) de la même loi est remplacé par ce qui suit :**

108 (1) Sous réserve du paragraphe (4), les ministres évaluent, dans le délai réglementaire, les renseignements disponibles sur un organisme vivant, notamment en application des paragraphes 106(1), (3) ou (4) ou de l'alinéa 109(1)c), afin de déterminer s'il est effectivement ou potentiellement toxique et s'il existe un besoin démontrable pour l'organisme vivant.

(1.1) Les ministres veillent à ce que le public ait la possibilité de participer de façon significative à l'évaluation qu'ils mènent.

(1.2) Les ministres sollicitent, dans le délai d'évaluation réglementaire, les observations du public concernant l'examen de la preuve et peuvent demander à toute personne des preuves supplémentaires. ».

18. *Nouvel article 44.1, page 31* : Ajouter, après la ligne 18, ce qui suit :

« **44.1 Le paragraphe 114(1) de la même loi est modifié par adjonction, après l'alinéa g), de ce qui suit :**

g.1) déterminer des processus de participation significative du public dans :

(i) les évaluations visées à l'article 108,

(ii) la décision d'accorder ou non une dérogation demandée en vertu du paragraphe 106(8); ».

19. *Article 50, page 35* : Supprimer les lignes 10 à 13.

20. *Supprimer l'article 54, page 37.*

21. *Article 56, page 38* :

a) Remplacer la ligne 1 par ce qui suit :

« **56 (1) Les paragraphes 332(1) et (2) de la même loi** »;

b) ajouter, après la ligne 21, ce qui suit :

« **(2) L'article 332 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (3), de ce qui suit :**

(4) En sus des autres obligations imposées par la présente loi, l'avis prévu par la présente loi, l'avis relatif à la tenue d'une consultation sur une question prévue par la présente

made under this Act for which a notice is not otherwise required under this Act must be made public, including by being published

(a) by the Minister on their departmental website;

(b) in a newspaper or other periodical that, in the Minister's opinion, has a large circulation;

(c) in the Environmental Registry; and

(d) in the *Canada Gazette*.

(5) A notice published in accordance with paragraphs 4(a) to (c) must include an indication of any opportunities for public participation that may be available in relation to the content of the notice.

(6) In addition to any other requirements of this Act, a notice of a public consultation is to be published in accordance with paragraphs (4)(a) to (c) at least 60 days before the consultation is to occur.".

22. *New clause 57.1, page 38*: Add the following after line 34:

"**57.1 The Act is amended by adding the following after section 342:**

342.1 (1) The Minister shall, five years after the coming into force of this section and every fifth year after that, prepare a report regarding the operation of this Act in respect of the aboriginal peoples of Canada during the preceding five years.

(2) The report referred to in subsection (1) must include details on

(a) consultations with aboriginal peoples and aboriginal governments in relation to matters under the Act;

(b) measures implemented to ensure that the Act is administered in a way that complies with

(i) section 35 of the *Constitution Act, 1982*,

(ii) the principle of the honour of the Crown, and

(iii) Canada's treaty relationships with and its fiduciary obligations to the aboriginal peoples of Canada;

(c) any evaluation completed in respect of the effectiveness or implementation of the measures described in paragraph (b); and

(d) any findings or recommendations in respect of the administration of this Act in respect of the aboriginal peoples of Canada.

(3) The Minister must cause the report to be laid before each House of Parliament no later than six months after the conclusion of the five-year period to which the report relates.".

loi et toute décision rendue sous le régime de la présente loi pour laquelle un avis n'est pas requis en application de la présente loi seront publiés :

a) sur le site Web du ministère, par le ministre;

b) dans un journal ou un périodique que le ministre considère à grande diffusion;

c) dans le Registre;

d) dans la *Gazette du Canada*.

(5) L'avis publié conformément aux alinéas (4)a) à c) doit inclure les possibilités de participation du public en lien avec le contenu de l'avis.

(6) En sus des autres obligations imposées par la présente loi, un avis sera publié conformément aux alinéas (4)a) à c) au moins soixante jours avant la tenue d'une consultation publique. ».

22. *Nouvel article 57.1, page 38* : Ajouter, après la ligne 35, ce qui suit :

« **57.1 La même loi est modifiée par adjonction, après l'article 342, de ce qui suit :**

342.1 (1) Cinq ans après l'entrée en vigueur du présent article, et tous les cinq ans par la suite, le ministre établit un rapport sur l'application de la présente loi en ce qui concerne les peuples autochtones du Canada au cours des cinq années précédentes.

(2) Ce rapport contient des détails sur :

a) les consultations auprès des peuples autochtones et des gouvernements autochtones relativement aux questions relevant de la loi;

b) les mesures mises en œuvre pour faire en sorte que la loi soit exécutée conformément aux éléments suivants :

(i) l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*,

(ii) le principe de l'honneur de la Couronne,

(iii) les relations fondées sur les traités que le Canada entretient avec les peuples autochtones du Canada et ses obligations fiduciaires à l'égard de ceux-ci;

c) toute évaluation effectuée en ce qui concerne l'efficacité ou la mise en œuvre des mesures visées à l'alinéa b);

d) toute conclusion ou recommandation en ce qui concerne l'exécution de la présente loi relativement aux peuples autochtones du Canada.

(3) Le ministre fait déposer le rapport devant chaque chambre du Parlement au plus tard six mois après la fin de la période de cinq ans qui y est prévue. ».

23. *New clause 67.1, page 46*: Add the following after line 11:

"**Report**

67.1 (1) The Minister of Industry must, no later than one year after the day on which this Act receives royal assent, cause to be tabled in both Houses of Parliament a report regarding measures to

(a) ensure that manufactured goods that come to Canada meet the environmental requirements imposed on Canadian manufacturers; and

(b) test imported products for compliance with Canadian standards to ensure that they are safe for Canadian consumers and that Canadian producers are not at a disadvantage.

(2) The report must include

(a) an evaluation of existing measures and their effectiveness;

(b) recommendations for any new measures; and

(c) a proposed timetable and cost estimate for the implementation of new measures recommended under paragraph (b).".

24. *Schedule, page 47*:

(a) Replace the references below the heading "SCHEDULE 1" in the schedule with the following:

"(Paragraphs 56(1)(a) and (c), section 68, section 68.1, subsection 71(1), paragraphs 77(2)(c) and (d), subsections 77(7) and (9), 90(1) to (2) and 91(1), paragraph 91(2)(a), subsection 93(1), paragraphs 94(1)(a) and (5)(b), subsections 95(1) and (3) and 96(1), paragraph 199(1)(a), subparagraph 199(1)(b)(i) and subsection 317.1(3))";

(b) replace, in the English version, the second line of the note in Schedule 1 set out in the schedule with the following:

"and "y" refer to the number of atoms.".

Your committee has also made certain observations, which are appended to this report.

Respectfully submitted,

23. *Nouvel article 67.1, page 46* : Ajouter, après la ligne 10, ce qui suit :

« **Rapport**

67.1 (1) Au plus tard un an après la date de sanction de la présente loi, le ministre de l'Industrie fait déposer devant chaque chambre du Parlement un rapport faisant état de mesures visant les fins suivantes :

a) veiller à ce que les marchandises fabriquées qui arrivent au Canada répondent aux exigences environnementales imposées aux fabricants canadiens;

b) mettre à l'essai les produits importés aux fins de conformité aux normes canadiennes, afin qu'ils soient sûrs pour les consommateurs canadiens et que les producteurs canadiens ne soient pas désavantagés.

(2) Le rapport doit inclure les éléments suivants :

a) une évaluation des mesures actuelles et de leur efficacité;

b) des recommandations à l'égard de toute nouvelle mesure;

c) une suggestion d'échéancier et d'estimation de coûts pour la mise en œuvre des nouvelles mesures recommandées aux termes de l'alinéa b). ».

24. *Annexe, page 47* :

a) Remplacer les renvois suivant le titre « ANNEXE 1 », à l'annexe, par ce qui suit :

« (paragraphe 56(1), article 68, article 68.1, paragraphe 71(1), alinéas 77(2)c) et d), paragraphes 77(7) et (9), 90(1) à (2) et 91(1), alinéa 91(2)a), paragraphe 93(1), alinéas 94(1)a) et (5)b), paragraphes 95(1) et (3) et 96(1), alinéas 199(1)a) et b) et paragraphe 317.1(3)) »;

b) remplacer, dans la version anglaise, dans l'annexe 1 qui y figure, à la deuxième ligne de la note, par ce qui suit :

« and "y" refer to the number of atoms. ».

Votre comité a aussi fait certaines observations qui sont annexées au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le président,

PAUL J. MASSICOTTE

Chair

Observations to the third report of the Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources (Bill S-5)

1. The committee heard concerns that biomonitoring and toxicology assessment capability located within Health Canada, is inadequate to address the demands that Bill S-5

Observations au troisième rapport du Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles (projet de loi S-5)

1. Le comité a entendu des préoccupations selon lesquelles la capacité d'évaluation de la biosurveillance et de la toxicologie de Santé Canada est inadéquate pour répondre

will create for: longitudinal studies of sufficiently large and disaggregated cohorts that will provide for the ability to collect, store and analyze the health impact of substances in both general populations and vulnerable groups; the biobanks needed to be able to study cumulative effects of substances; the large data sets that will allow for causal inference analysis and other essential scientific studies. The committee urges the Government of Canada to commit to building capacity in collaboration with the academic and Indigenous communities, determine where this capacity would be best situated and to ensure that this is properly funded and functional within a year of Bill S-5 coming into effect.

2. The committee heard that biomonitoring of health/environment interactions is currently not being conducted on reserves nor in off-reserve Indigenous populations. And, that toxicity analyses, may not be conducted in concert with Indigenous health, nutritional and cultural practices. We urge the Government of Canada to ensure that Indigenous populations are provided equal access to biomonitoring and exposure assessments and that Indigenous perspectives be included in the development of the Chemical Management Plan.

3. To complement legislative amendments such as those proposed above, we recommend that the Ministers establish an advisory committee under section 7 of the Act to report to the Ministers on eliminating the use of vertebrate animals in toxicity testing and promoting the use and development of non-animal methods. The committee could be tasked with developing a work plan or strategy, similar to that released by the US Environmental Protection Agency ("EPA"). The advisory committee should also have a reporting requirement.

4. This committee would like to state their concern that the right to a healthy environment cannot be protected unless it is made truly enforceable. This enforceability would come by removing the barriers that exist to the current remedy authority within Section 22 of CEPA, entitled "Environmental Protection Action." There is concern that Section 22 of CEPA contains too many procedural barriers and technical requirements that must be met to be of practical use. As Bill S-5 does not propose the removal or re-evaluation of these barriers, this Committee is concerned that the right to a healthy environment may remain unenforceable.

5. This committee wishes to convey their concern surrounding industry data collection where information gaps exist on the toxicity of substances they use or emit. Bill S-5 authorizes collection of data on whether a substance is an endocrine disruptor. Bill S-5 also authorizes the Minister to consider available information on vulnerable populations and the cumulative effects of a potential toxic substance. However, in none of these cases does Bill S-5 direct the Minister to require testing by industry when data gaps exist on whether a substance is toxic or is capable of becoming toxic. In such

aux demandes que le projet de loi S-5 créera pour: des études longitudinales de cohortes suffisamment grandes et désagrégées qui permettront de recueillir, de compiler et d'analyser les effets des substances sur la santé de la population générale et des groupes vulnérables; les biobanques nécessaires pour pouvoir étudier les effets cumulatifs des substances; les grands ensembles de données qui permettront l'analyse des inférences causales et d'autres études scientifiques essentielles. Le comité exhorte le gouvernement du Canada à s'engager à renforcer les capacités en collaboration avec les communautés universitaires et autochtones, à déterminer où ces capacités seraient le mieux situées et à veiller à ce qu'elles soient correctement financées et fonctionnelles dans l'année suivant l'entrée en vigueur du projet de loi S-5.

2. Le comité a appris que la biosurveillance des interactions entre la santé et l'environnement n'est actuellement pas effectuée dans les réserves ni dans les populations Autochtones hors réserve. De plus, les analyses de toxicité ne sont peut-être pas effectuées de concert avec les pratiques sanitaires, nutritionnelles et culturelles des Autochtones. Nous demandons instamment au gouvernement du Canada de veiller à ce que les populations Autochtones bénéficient d'un accès égal à la biosurveillance et aux évaluations de l'exposition et que les perspectives autochtones soient prises en compte dans l'élaboration du plan de gestion des produits chimiques.

3. Pour compléter les modifications législatives telles que celles proposées ci-dessus, nous recommandons que les ministres établissent un comité consultatif en vertu de l'article 7 de la Loi pour faire rapport aux ministres sur l'élimination de l'utilisation des animaux vertébrés dans les tests de toxicité et sur la promotion de l'utilisation et du développement de méthodes ne faisant pas appel aux animaux. Le comité pourrait être chargé d'élaborer un plan de travail ou une stratégie, semblable à celui publié par l'Agence américaine de protection de l'environnement (« EPA »). Le comité consultatif devrait également être soumis à une obligation de rapport.

4. Le comité souhaite exprimer sa préoccupation quant au fait que le droit à un environnement sain ne peut être protégé que s'il est véritablement applicable. Ce caractère exécutoire serait obtenu en éliminant les obstacles qui existent au pouvoir de recours actuel prévu à l'article 22 de la LCPE, intitulé « Mesures de protection de l'environnement ». On craint que l'article 22 de la LCPE ne contienne trop d'obstacles procéduraux et d'exigences techniques à respecter pour être d'une utilité pratique. Comme le projet de loi S-5 ne propose pas l'élimination ou la réévaluation de ces obstacles, le comité craint que le droit à un environnement sain reste inapplicable.

5. Le comité souhaite faire part de ses préoccupations concernant la collection des données par industrie en cas de manque d'informations sur la toxicité des substances qu'elle utilise ou émet. Le projet de loi S-5 autorise la collecte de données pour déterminer si une substance est un perturbateur endocrinien. Le projet de loi S-5 autorise également le ministre à tenir compte des informations disponibles sur les populations vulnérables et les effets cumulatifs d'une substance toxique potentielle. Cependant, dans aucun de ces cas, le projet de loi S-5 n'ordonne au ministre d'exiger des

instances, this committee believes that testing should be done by industry where and when available information on substance toxicity is unavailable or inconclusive.

The Honourable Senator Massicotte moved, seconded by the Honourable Senator Saint-Germain, that the report be placed on the Orders of the Day for consideration at the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

° ° °

The Honourable Senator Boehm, Chair of the Standing Senate Committee on Foreign Affairs and International Trade, presented the committee's sixth report (*Bill S-9, An Act to amend the Chemical Weapons Convention Implementation Act, without amendment*).

The Honourable Senator Boehm moved, seconded by the Honourable Senator LaBoucane-Benson, that the bill be placed on the Orders of the Day for third reading at the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

° ° °

The Honourable Senator Wallin, Chair of the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce, tabled the fourth report (interim) of the committee, entitled *Business investment in Canada*.—Sessional Paper No. 1/44-910S.

The Honourable Senator Wallin moved, seconded by the Honourable Senator Tannas, that the report be placed on the Orders of the Day for consideration at the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

° ° °

The Honourable Senator Mockler, Chair of the Standing Senate Committee on National Finance, tabled the fifth report of the committee, entitled *Supplementary Estimates (A) for the fiscal year ending March 31, 2023*.—Sessional Paper No. 1/44-911S.

The Honourable Senator Mockler moved, seconded by the Honourable Senator Seidman, that the report be placed on the Orders of the Day for consideration at the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

essais de la part de l'industrie lorsqu'il existe des lacunes dans les données sur la toxicité d'une substance ou sa capacité à devenir toxique. Dans de tels cas, le comité estime que des essais devraient être effectués par l'industrie lorsque les informations disponibles sur la toxicité d'une substance ne sont pas disponibles ou ne sont pas concluantes.

L'honorable sénateur Massicotte propose, appuyé par l'honorable sénatrice Saint-Germain, que le rapport soit inscrit à l'ordre du jour pour étude à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

° ° °

L'honorable sénateur Boehm, président du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international, présente le sixième rapport du comité (*projet de loi S-9, Loi modifiant la Loi de mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques, sans amendement*).

L'honorable sénateur Boehm propose, appuyé par l'honorable sénatrice LaBoucane-Benson, que le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour pour la troisième lecture à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

° ° °

L'honorable sénatrice Wallin, présidente du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, dépose le quatrième rapport (provisoire) du comité, intitulé *Investissement des entreprises au Canada*.—Document parlementaire n° 1/44-910S.

L'honorable sénatrice Wallin propose, appuyée par l'honorable sénateur Tannas, que le rapport soit inscrit à l'ordre du jour pour étude à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

° ° °

L'honorable sénateur Mockler, président du Comité sénatorial permanent des finances nationales, dépose le cinquième rapport du comité, intitulé *Budget supplémentaire des dépenses (A) pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023*.—Document parlementaire n° 1/44-911S.

L'honorable sénateur Mockler propose, appuyé par l'honorable sénatrice Seidman, que le rapport soit inscrit à l'ordre du jour pour étude à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Government Notices of Motions

With leave of the Senate,

The Honourable Senator Gagné moved, seconded by the Honourable Senator LaBoucane-Benson:

That, notwithstanding any provisions of the Rules, previous or usual practice:

1. the Senate resolve itself into a Committee of the Whole at 5 p.m. on Tuesday, June 21, 2022, to consider the subject matter of Bill C-28, An Act to amend the Criminal Code (self-induced extreme intoxication), with any proceedings then before the Senate being interrupted until the end of Committee of the Whole;

2. if the bells are ringing for a vote at the time the committee is to meet, they be interrupted for the Committee of the Whole at that time, and resume once the committee has completed its work for the balance of any time remaining;

3. the Committee of the Whole on the subject matter of Bill C-28 receive the Honourable David Lametti, P.C., M.P., Minister of Justice and Attorney General of Canada, accompanied by no more than two officials;

4. the Committee of the Whole on the subject matter of Bill C-28 rise no later than 65 minutes after it begins;

5. the minister's introductory remarks last a maximum total of five minutes;

6. if a senator does not use the entire period of 10 minutes for debate provided under rule 12-32(3)(d), including the responses of the witnesses, that senator may yield the balance of time to another senator; and

7. the start time of the evening suspension pursuant to rule 3-3(1) be postponed until after the conclusion of the Committee of the Whole and, if the bells had been ringing at the time the committee began, the completion of those proceedings.

The question being put on the motion, it was adopted.

Préavis de motions du gouvernement

Avec le consentement du Sénat,

L'honorable sénatrice Gagné propose, appuyée par l'honorable sénatrice LaBoucane-Benson,

Que, nonobstant toute disposition du Règlement, tout ordre antérieur ou pratique habituelle :

1. le Sénat se forme en comité plénier à 17 heures le mardi 21 juin 2022 afin d'étudier la teneur du projet de loi C-28, Loi modifiant le Code criminel (intoxication volontaire extrême), toutes les délibérations alors en cours au Sénat étant interrompues jusqu'à la fin du comité plénier;

2. si la sonnerie d'appel pour un vote retentit au moment où le comité doit se réunir, elle cesse de se faire entendre pendant le comité plénier et retentisse de nouveau une fois les travaux du comité terminés pour le temps qu'il reste;

3. le comité plénier sur la teneur du projet de loi C-28 reçoive l'honorable David Lametti, c.p., député, ministre de la Justice et procureur général du Canada, accompagné d'au plus deux fonctionnaires;

4. le comité plénier sur la teneur du projet de loi C-28 lève sa séance au plus tard 65 minutes après le début de ses travaux;

5. les remarques introductives du ministre durent un total maximal de cinq minutes;

6. si un sénateur n'utilise pas l'entière période de 10 minutes prévue pour les interventions à l'article 12-32(3)d) du Règlement, les réponses des témoins y comprises, il puisse céder le reste de son temps à un autre sénateur;

7. l'heure prévue pour la suspension du soir conformément à l'article 3-3(1) du Règlement soit reportée après la fin du comité plénier et, dans le cas où la sonnerie d'appel se faisait entendre au moment où le comité a commencé ses travaux, la fin de ces délibérations.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

QUESTION PERIOD

The Senate proceeded to Question Period.

PÉRIODE DES QUESTIONS

Le Sénat procède à la période des questions.

ORDERS OF THE DAY

GOVERNMENT BUSINESS

Bills – Second Reading

Second reading of Bill C-14, An Act to amend the Constitution Act, 1867 (electoral representation).

The Honourable Senator Dawson moved, seconded by the Honourable Senator Gerba, that the bill be read the second time.

After debate,
The question being put on the motion, it was adopted.

The bill was then read the second time.

The Honourable Senator Dawson moved, seconded by the Honourable Senator Gerba, that the bill be placed on the Orders of the Day for third reading at the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

° ° °

Second reading of Bill C-5, An Act to amend the Criminal Code and the Controlled Drugs and Substances Act.

The Honourable Senator Gold, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Gagné, that the bill be read the second time.

After debate,
The Honourable Senator Duncan moved, seconded by the Honourable Senator Dean, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

Bills – Third Reading

Third reading of Bill S-7, An Act to amend the Customs Act and the Preclearance Act, 2016, as amended.

The Honourable Senator Gold, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator LaBoucane-Benson, that the bill, as amended, be read for a third time.

After debate,
The question being put on the motion, it was adopted, on division.

The bill, as amended, was then read the third time.

Ordered, That a message be sent to the House of Commons to acquaint that House that the Senate has passed this bill, to which it desires its concurrence.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES DU GOUVERNEMENT

Projets de loi – Deuxième lecture

Deuxième lecture du projet de loi C-14, Loi modifiant la Loi constitutionnelle de 1867 (représentation électorale).

L'honorable sénateur Dawson propose, appuyé par l'honorable sénatrice Gerba, que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Dawson propose, appuyé par l'honorable sénatrice Gerba, que le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour pour la troisième lecture à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

° ° °

Deuxième lecture du projet de loi C-5, Loi modifiant le Code criminel et la Loi réglementant certaines drogues et autres substances.

L'honorable sénateur Gold, c.p., propose, appuyé par l'honorable sénatrice Gagné, que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,
L'honorable sénatrice Duncan propose, appuyée par l'honorable sénateur Dean, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Projets de loi – Troisième lecture

Troisième lecture du projet de loi S-7, Loi modifiant la Loi sur les douanes et la Loi sur le précontrôle (2016), tel que modifié.

L'honorable sénateur Gold, c.p., propose, appuyé par l'honorable sénatrice LaBoucane-Benson, que le projet de loi, tel que modifié, soit lu pour la troisième fois.

Apres débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Le projet de loi, tel que modifié, est alors lu pour la troisième fois.

Ordonné : Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce projet de loi pour lequel il sollicite son agrément.

Motions

The Honourable Senator Gagné moved, seconded by the Honourable Senator Gold, P.C.:

That, notwithstanding any provision of the Rules, previous order or usual practice, the sitting of Wednesday, June 22, 2022, continue beyond 4 p.m., and the Senate adjourn at the earlier of the end of Government Business or midnight, unless earlier adjourned by motion.

After debate,
The question being put on the motion, it was adopted.

Motions

L'honorable sénatrice Gagné propose, appuyée par l'honorable sénateur Gold, c.p.,

Que, nonobstant toute disposition du Règlement, tout ordre antérieur ou toute pratique habituelle, la séance du mercredi 22 juin 2022 continue au-delà de 16 heures et soit levée à la fin des affaires du gouvernement ou à minuit, selon la première éventualité, à moins d'être ajournée plus tôt par voie de motion.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

Bills – Third Reading

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Dalphond, seconded by the Honourable Senator Bovey, for the third reading of Bill S-4, An Act to amend the Criminal Code and the Identification of Criminals Act and to make related amendments to other Acts (COVID-19 response and other measures), as amended.

After debate,
The Honourable Senator Martin moved, seconded by the Honourable Senator Plett, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

Projets de loi – Troisième lecture

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Dalphond, appuyée par l'honorable sénatrice Bovey, tendant à la troisième lecture du projet de loi S-4, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur l'identification des criminels et apportant des modifications connexes à d'autres lois (réponse à la COVID-19 et autres mesures), tel que modifié.

Après débat,
L'honorable sénatrice Martin propose, appuyée par l'honorable sénateur Plett, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

° ° °

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Woo, seconded by the Honourable Senator Omidvar, for the third reading of Bill S-6, An Act respecting regulatory modernization, as amended.

After debate,
The question being put on the motion, it was adopted, on division.

The bill, as amended, was then read the third time.

Ordered, That a message be sent to the House of Commons to acquaint that House that the Senate has passed this bill, to which it desires its concurrence.

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Woo, appuyée par l'honorable sénatrice Omidvar, tendant à la troisième lecture du projet de loi S-6, Loi concernant la modernisation de la réglementation, tel que modifié.

Apres débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Le projet de loi, tel que modifié, est alors lu pour la troisième fois.

Ordonné : Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce projet de loi pour lequel il sollicite son agrément.

ADJOURNMENT

The Honourable Senator Gagné moved, seconded by the Honourable Senator Gold, P.C.:

That the Senate do now adjourn.

The question being put on the motion, it was adopted.

(*Accordingly, at 11:39 p.m., the Senate was continued until tomorrow at 2 p.m.*)

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'honorable sénatrice Gagné propose, appuyée par l'honorable sénateur Gold, c.p.,

Que la séance soit maintenant levée.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

(*En conséquence, à 23 h 39, le Sénat s'ajourne jusqu'à 14 heures demain.*)

DOCUMENTS DEPOSITED WITH THE CLERK OF THE SENATE PURSUANT TO RULE 14-1(7)

Report of the Office of the Parliamentary Budget Officer entitled *2021–22 Report on the Activities of the Office of the Parliamentary Budget Officer*, pursuant to the *Parliament of Canada Act*, R.S.C. 1985, c. P-1, sbs. 79.2(2).—Sessional Paper No. 1/44-896.

Report of the Canada Pension Plan Investment Board, together with the Auditors' Report, for the fiscal year ended March 31, 2022, pursuant to the *Canada Pension Plan Investment Board Act*, S.C. 1997, c. 40, sbs. 51(2).—Sessional Paper No. 1/44-897.

Report on the *Employment Equity Act* (Labour) for the year 2021, pursuant to the Act, S.C. 1995, c. 44, s. 20.—Sessional Paper No. 1/44-898.

Statement on the Operations of the *Returned Soldiers' Insurance Act* for the fiscal year ended March 31, 2022, pursuant to the Act, S.C. 1920, c. 54, sbs. 17(2).—Sessional Paper No. 1/44-899.

Statement on the Operations of the *Veterans Insurance Act* for the fiscal year ended March 31, 2022, pursuant to the Act, R.S.C. 1970, c. V-3, sbs. 18(2).—Sessional Paper No. 1/44-900.

Annual Report of the Federal Housing Advocate for the fiscal year ended March 31, 2022, pursuant to the *National Housing Strategy Act*, S.C. 2019, c. 29, s. 313 "16(2)".—Sessional Paper No. 1/44-901.

Summary of the Corporate Business Plan for 2022-23 to 2024-25 of the Canada Revenue Agency, pursuant to the *Canada Revenue Agency Act*, S.C. 1999, c. 17, sbs. 49(2).—Sessional Paper No. 1/44-902.

Amendment to the Agreement for RCMP policing services (First Nations Community Policing Service) for the Government of Yukon, pursuant to the *Royal Canadian Mounted Police Act*, R.S.C. 1985, c. R-10, sbs. 20(5).—Sessional Paper No. 1/44-903.

Proposed Regulations Amending the Immigration and Refugee Protection Regulations, pursuant to the *Immigration and Refugee Protection Act*, S.C. 2001, c. 27, sbs. 5(2).—Sessional Paper No. 1/44-904.

Report of the Canada Pension Plan, together with the Auditor General's Report, for the fiscal year ended March 31, 2020, pursuant to the *Canada Pension Plan*, R.S.C. 1985, c. C-8, sbs. 117(2).—Sessional Paper No. 1/44-905.

Summaries of the Corporate Plan for 2022-23 to 2026-27 and of the Operating and Capital Budgets for 2022-23 of the Standards Council of Canada, pursuant to the *Financial Administration Act*, R.S.C. 1985, c. F-11, sbs. 125(4).—Sessional Paper No. 1/44-906.

DOCUMENTS DÉPOSÉS AUPRÈS DU GREFFIER DU SÉNAT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 14-1(7) DU RÈGLEMENT

Rapport du Bureau du directeur parlementaire du budget intitulé *Compte rendu des activités du Bureau du directeur parlementaire du budget pour 2021-2022*, conformément à la *Loi sur le Parlement du Canada*, L.R.C. 1985, ch. P-1, par. 79.2(2).—Document parlementaire n° 1/44-896.

Rapport de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada, ainsi que le rapport des vérificateurs y afférent, pour l'exercice terminé le 31 mars 2022, conformément à la *Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada*, L.C. 1997, ch. 40, par. 51(2).—Document parlementaire n° 1/44-897.

Rapport sur la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (Travail) pour l'année 2021, conformément à la Loi, L.C. 1995, ch. 44, art. 20.—Document parlementaire n° 1/44-898.

Relevé relatif aux opérations découlant de la *Loi sur l'assurance des soldats de retour* pour l'exercice terminé le 31 mars 2022, conformément à la Loi, L.C. 1920, ch. 54, par. 17(2).—Document parlementaire n° 1/44-899.

Relevé relatif aux opérations découlant de la *Loi sur l'assurance des anciens combattants* pour l'exercice terminé le 31 mars 2022, conformément à la Loi, L.R.C. 1970, ch. V-3, par. 18(2).—Document parlementaire n° 1/44-900.

Rapport annuel de la défenseure fédérale du logement pour l'exercice terminé le 31 mars 2022, conformément à la *Loi sur la stratégie nationale sur le logement*, L.C. 2019, ch. 29, art. 313 « 16(2) ».—Document parlementaire n° 1/44-901.

Sommaire du plan d'entreprise de 2022-2023 à 2024-2025 de l'Agence du revenu du Canada, conformément à la *Loi sur l'Agence du revenu du Canada*, L.C. 1999, ch. 17, par. 49(2).—Document parlementaire n° 1/44-902.

Modification à l'Entente des services de police de la GRC (Service de police communautaire des Premières nations) pour le gouvernement du Yukon, conformément à la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*, L.R.C. 1985, ch. R-10, par. 20(5).—Document parlementaire n° 1/44-903.

Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés, conformément à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, L.C. 2001, ch. 27, par. 5(2).—Document parlementaire n° 1/44-904.

Rapport sur le Régime de pensions du Canada, ainsi que le rapport du vérificateur général y afférent, pour l'exercice terminé le 31 mars 2020, conformément au *Régime de pensions du Canada*, L.R.C. 1985, ch. C-8, par. 117(2).—Document parlementaire n° 1/44-905.

Sommaires du plan d'entreprise de 2022-2023 à 2026-2027 et des budgets d'exploitation et d'immobilisations de 2022-2023 du Conseil canadien des normes, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. 1985, ch. F-11, par. 125(4).—Document parlementaire n° 1/44-906.

Report of the Canadian Intellectual Property Office for the fiscal year ended March 31, 2021, pursuant to the *Patent Act*, R.S.C. 1985, c. P-4, s. 26.—Sessional Paper No. 1/44-907.

Report of Operations under the *International River Improvements Act* for the year 2021, pursuant to the Act, R.S.C. 1985, c. I-20, s. 51.—Sessional Paper No. 1/44-908.

Report of the Canadian Accessibility Standards Development Organization for the fiscal year ended March 31, 2022, pursuant to the *Accessible Canada Act*, S.C. 2019, c. 10, sbs. 36(2).—Sessional Paper No. 1/44-909.

Rapport de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada pour l'exercice terminé le 31 mars 2021, conformément à la *Loi sur les brevets*, L.R.C. 1985, ch. P-4, art. 26.—Document parlementaire nº 1/44-907.

Rapport sur les activités découlant de la *Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux* pour l'année 2021, conformément à la Loi, L.R.C. 1985, ch. I-20, art. 51.—Document parlementaire nº 1/44-908.

Rapport de l'Organisation canadienne d'élaboration de normes d'accessibilité pour l'exercice terminé le 31 mars 2022, conformément à la *Loi canadienne sur l'accessibilité*, L.C. 2019, ch. 10, par. 36(2).—Document parlementaire nº 1/44-909.

Changes in Membership of Committees Pursuant to Rule 12-5

Standing Senate Committee on Foreign Affairs and International Trade

The Honourable Senator Coyle replaced the Honourable Senator Dean (*June 20, 2022*).
The Honourable Senator Ravalia replaced the Honourable Senator Omidvar (*June 20, 2022*).
The Honourable Senator Boniface replaced the Honourable Senator Kutcher (*June 20, 2022*).
The Honourable Senator Dean replaced the Honourable Senator Coyle (*June 20, 2022*).
The Honourable Senator Kutcher replaced the Honourable Senator Boniface (*June 17, 2022*).
The Honourable Senator Oh replaced the Honourable Senator Boisvenu (*June 16, 2022*).

Standing Senate Committee on Human Rights

The Honourable Senator Jaffer replaced the Honourable Senator Hartling (*June 20, 2022*).
The Honourable Senator Dawson replaced the Honourable Senator Bernard (*June 20, 2022*).

Standing Senate Committee on National Security and Defence

The Honourable Senator Gignac replaced the Honourable Senator Anderson (*June 20, 2022*).

Standing Senate Committee on Official Languages

The Honourable Senator Loffreda replaced the Honourable Senator Mégie (*June 20, 2022*).
The Honourable Senator Gignac replaced the Honourable Senator Bellemare (*June 17, 2022*).
The Honourable Senator Moncion replaced the Honourable Senator Loffreda (*June 17, 2022*).
The Honourable Senator Mégie replaced the Honourable Senator Miville-Dechêne (*June 17, 2022*).

Standing Senate Committee on Transport and Communications

The Honourable Senator Wallin replaced the Honourable Senator Richards (*June 20, 2022*).

Modifications de la composition des comités conformément à l'article 12-5 du Règlement

Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international

L'honorable sénatrice Coyle a remplacé l'honorable sénateur Dean (*le 20 juin 2022*).
L'honorable sénateur Ravalia a remplacé l'honorable sénatrice Omidvar (*le 20 juin 2022*).
L'honorable sénatrice Boniface a remplacé l'honorable sénateur Kutcher (*le 20 juin 2022*).
L'honorable sénateur Dean a remplacé l'honorable sénatrice Coyle (*le 20 juin 2022*).
L'honorable sénateur Kutcher a remplacé l'honorable sénatrice Boniface (*le 17 juin 2022*).
L'honorable sénateur Oh a remplacé l'honorable sénateur Boisvenu (*le 16 juin 2022*).

Comité sénatorial permanent des droits de la personne

L'honorable sénatrice Jaffer a remplacé l'honorable sénatrice Hartling (*le 20 juin 2022*).
L'honorable sénateur Dawson a remplacé l'honorable sénatrice Bernard (*le 20 juin 2022*).

Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense

L'honorable sénateur Gignac a remplacé l'honorable sénatrice Anderson (*le 20 juin 2022*).

Comité sénatorial permanent des langues officielles

L'honorable sénateur Loffreda a remplacé l'honorable sénatrice Mégie (*le 20 juin 2022*).
L'honorable sénateur Gignac a remplacé l'honorable sénatrice Bellemare (*le 17 juin 2022*).
L'honorable sénatrice Moncion a remplacé l'honorable sénateur Loffreda (*le 17 juin 2022*).
L'honorable sénatrice Mégie a remplacé l'honorable sénatrice Miville-Dechêne (*le 17 juin 2022*).

Comité sénatorial permanent des transports et des communications

L'honorable sénatrice Wallin a remplacé l'honorable sénateur Richards (*le 20 juin 2022*).